

Règlement du jeu « KINEPOLIS BÉZIERS »

Article 1 : Société organisatrice

La société Kinopolis France, SA au capital de 26 000 010 euros, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 399 716 083, dont le siège social est situé 1 rue du Château d'Isenghien BP 121 59641 Lomme Cedex (ci-après la "**Société organisatrice**"), organise du 13 décembre 2023 au 25 février 2024 inclus, dans le cadre de la reprise du cinéma de Béziers sous l'enseigne Kinopolis, un jeu intitulé « **KINEPOLIS BÉZIERS** » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), exclusivement accessible via l'url https://kinopolis.fr/content/kinopolis-beziers_inscription

Article 2 : Inscription et participation au jeu

2.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 - Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, excluant les membres du personnel de la société KINEPOLIS (et leurs familles), et des tiers ayant participé à l'élaboration du jeu (et leurs familles).

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander de justifier de cette autorisation et, dans le cas contraire, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.3 - Pour participer au jeu, le participant doit remplir et valider le formulaire.

Article 3 : Conditions de l'opération et complexes Kinopolis concernés par l'opération

Le jeu cité dans l'Article 1 est gratuit sans obligation d'achat.

Le complexe Kinopolis concerné par ce jeu est

Kinopolis Béziers : 316 centre commercial Polygone, 3 Carrefour de l'Hours,
34500 Béziers

Article 4 : Validation de participation au jeu

Pour valider sa participation au jeu cité dans l'Article 1, le participant doit compléter le formulaire et le valider.

Un tirage au sort sera ensuite effectuée par Kinopolis parmi les participations pour désigner le gagnant du jeu.

Article 5 : Description de la dotation

1 lots de 52 places de cinéma valable uniquement au Kinopolis Belfort jusqu'au 01/03/2025 pour un film en programmation hors éventuels suppléments et événements à tarif unique.

Le lot sera à retirer au Kinopolis Béziers et ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé.

Article 6 : Déroulement du jeu

Le participant doit saisir ses coordonnées sur le formulaire du 13 décembre 2023 au 25 février 2024 minuit.

Article 7 : Délivrance du lot

Le nom du gagnant sera désigné parmi l'ensemble participations enregistrées au 25 février 2024 minuit.

Un e-mail comprenant l'ensemble des informations permettant au gagnant de profiter de son lot sera adressé dans les 72 heures suivant le tirage au sort. Si le participant refuse de fournir ses coordonnées ou ne répond pas à l'email dans les 48h suivant l'envoi, il sera disqualifié et un gagnant de substitution pourra être désigné parmi les personnes ayant répondu correctement.

Article 8 : Acceptation du lot

La dotation offerte est nominative et non-cessible. La dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas de force majeure, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

En cas de fermeture, pour quelque raison que ce soit, d'un des complexes Kinopolis, l'Organisateur ne saurait être tenu de remplacer la dotation ou de verser aux gagnants une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Autorisation de diffusion

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser on et offline le nom et prénom du gagnant et le cas échéant son image à des fins publicitaires en rapport avec la présente opération, sans contrepartie financière pour ce dernier.

Le / la gagnant(e) et les participant(e)s disposeront du droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conformément à la réglementation du 6.1.78 appliquée par la CNIL en s'adressant par courrier à : Kinopolis France - Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 11 : Gagnants

La liste des gagnants sera disponible dans le mois suivant la fin du jeu le 26 février 2024 sur simple demande écrite en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à, Kinopolis France Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX.

Article 12 : Images

Les photos présentées sont non contractuelles. Conditions d'utilisation des photographies. La reproduction des photographies est soumise aux dispositions de la loi du 11 Mars 1957 et du 3 Juillet 1985 sur la propriété artistique.

Article 13 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site kinopolis.fr à l'adresse https://kinopolis.fr/content/kinopolis-beziers_inscription. Il pourra être adressé par courrier sur simple demande à l'adresse : Kinopolis France - Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien - BP 121 - 59461 LOMME CEDEX.

Article 14 : Engagements des participants

Pour que la participation au jeu soit valable, les informations de contact type email doivent être correctement renseignées et valides.

Article 15 : Acceptation des conditions du jeu

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure, simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, ses résultats et l'attribution du prix.

Article 16 : Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de

modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 17 : Remboursement

Le remboursement des frais nécessaires à la participation à ce jeu (frais de connexion pour participation Internet) peut être obtenu dans les 30 jours suivant la participation sur simple demande écrite en joignant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- un Relevé d'Identité Bancaire
- une photocopie de la carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- la date de connexion dans le cadre d'une participation sur Internet.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un forfait de 3 minutes de connexion, appel local en heures pleines, pour une participation sur Internet. Une seule demande de remboursement par foyer sera effectuée (même nom, même adresse). Cette demande de remboursement doit être faite à l'adresse suivante :

Kinepolis France - Service Marketing, 1 rue du Château d'Isenghien – BP 121 - 59461 LOMME CEDEX.

Tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 18 : Litige – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 19 : Données des participants

En participant au jeu concerné, les participants marquent leur accord quant au rassemblement et l'enregistrement par Kinopolis des coordonnées personnelles qu'ils auront fournies.

Les données communiquées sont recueillies pour le compte de Kinopolis Group SA, dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles (BELGIQUE), boulevard du

Centenaire 20, numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179, RC Bruxelles 622 315, adresse de correspondance à 9000 Gand (BELGIQUE), Moutstraat 132-146. Kinopolis Group est le responsable du traitement des données personnelles et contrôle le traitement effectué sur son instruction par la Société Organisatrice.

Les données sont traitées conformément à la Charte de confidentialité, disponible sur www.kinopolis.fr (<https://kinopolis.fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee>).

Les participants peuvent exercer leur droit de refus de l'utilisation à des fins de marketing direct, ainsi que leur droit d'accès, de contrôle, de correction et de suppression des données en envoyant un e-mail à Kinopolis à l'adresse media@kinopolis.com ou par simple écrit, à l'attention KINEPOLIS FRANCE Service Box Office, 1 rue du Château d'Isenghien BP121 59641 Lomme cedex.

Ceci constitue le règlement complet du Jeu « **KINEPOLIS BÉZIERS** » désigné dans l'article 1 et organisé par Kinopolis France.